



Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PAR Prefecture

PÉRIGORD-LIMOUSIN

2021-6-30

024 242 400 752 - 20211208 - 2021_6_30-DE

Reçu le 15/12/2021

Publié le 15/12/2021

Séance du 08 décembre 2021

DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON COUNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, FAUCHER Danielle, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick,

Messieurs : AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Patrick, MEYNIER Paul, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SAERENS Grégory, SEDAN Francis, THOMAS Michel, VAURIAC Bernard

Absents et excusés et procurations : DESSOLAS Frédéric (absent a donné pouvoir à Isabelle HYVOZ), ESCLAVARD Anne-Sophie (absente a donné pouvoir à Christine DEGLANE), FRANCOIS Philippe (absent a donné pouvoir à Jean-Louis FAYE), COUTURIER Pierre-Yves (absent), KARP Michel (absent)

Monsieur Jean-Claude JUGE est désigné secrétaire de séance

Lieu de réunion du Conseil :

La Coquille

Date de la convocation et

envoi de la note de

synthèse :

05/11/2021

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 33

Pouvoirs : 3

Loi climat et résilience – projet de délibération de soutien UDM24

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le volet urbanisme de la récente loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a introduit la notion de zéro artificialisation des sols agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2050 avec une démarche de réduction de moitié de l'artificialisation de ces sols sur les dix prochaines en comparaison de la décennie précédente.

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 9 décembre 2021
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20211208-2021_6_30-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE de partager cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais de demander que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;*
- *DECIDE de contester, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.*
- *DEMANDE que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.*
- *AUTORISE son Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.*

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 9 décembre 2021
Le Président,

Michel AUGEIX

